

RESOLUTION DE LA REDACTION DE L'ATS : ET MAINTENANT, L'AVENIR

En signant l'accord de conciliation le 27 juin 2018, la rédaction de l'ATS s'est montrée prête à tirer un trait sur le conflit de travail en cours depuis janvier 2018. Elle espère vivement qu'à l'avenir, la situation ne sera plus amenée à se dégrader à ce point et qu'une véritable **culture d'entreprise** pourra se rétablir. Celle-ci devra se fonder sur la **confiance, la transparence, l'ouverture et la qualité**. Pour y parvenir, les points suivants sont primordiaux:

1) Représentation de la rédaction

La rédaction de Keystone-ATS devra, tout comme l'ancienne rédaction de l'ATS, pouvoir mettre sur pied une nouvelle Commission de rédaction, ou Commission du personnel, qui bénéficiera au minimum des mêmes droits que la CoRé actuelle. La future CoRé/CoPé de Keystone-SDA doit être inscrite dans les statuts de l'entreprise. L'objectif de la rédaction est d'avoir une représentation au sein du Conseil d'administration.

2) Communication et stratégie

Le Conseil d'administration, la direction et les cadres donneront régulièrement et de façon transparente des informations sur les objectifs stratégiques, les projets, les paramètres financiers et revenus, ainsi que les objectifs journalistiques de l'entreprise. La préparation en catimini de projets (de restructuration, par exemple), l'élaboration de nouvelles stratégies ou d'organigrammes que personne ne comprend, sans consultation de la rédaction : tout cela doit appartenir au passé.

3) Devoir de consultation

La future CoRé/CoPé de Keystone-ATS sera beaucoup plus intégrée aux prises de décisions. La „Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste“ est reconnue par les responsables de Keystone-ATS-SA, une reconnaissance qui doit se refléter concrètement dans les statuts de la rédaction et même être développée. Cela concerne en particulier le point d): le „Droit pour le/la journaliste membre d'une équipe rédactionnelle d'être obligatoirement informé à temps et entendu avant toute décision propre à affecter la vie de l'entreprise; l'équipe des journalistes doit notamment l'être avant décision définitive sur toute mesure modifiant la composition ou l'organisation de la rédaction.“ Ainsi, pour chaque projet concernant directement ou indirectement le travail journalistique, au moins un représentant de la rédaction sera consulté/impliqué/nommé. Pour des projets de plus grande ampleur, la rédaction devra compter sur un délai de consultation d'au minimum 20 jours. Des délais de 10 jours pour réagir à une restructuration ne doivent plus se reproduire. Tout comme des décisions prises dans la précipitation et sans aucune évaluation des conséquences pour le travail journalistique.

4) Responsabilité sociale

Outre ses responsabilités entrepreneuriales, la direction de Keystone-ATS adhère aussi à des valeurs sociales fondamentales. Le partenariat social doit être une réalité vécue au sein de l'entreprise. Celle-ci doit redevenir un lieu de stabilité, de qualité et de solidarité. Les collaboratrices et collaborateurs doivent être encouragés dans le développement de leurs compétences.

5) Service public

La rédaction de Keystone-ATS se considère comme contribuant au Service public. Avec son service de base, elle remplit une mission de politique institutionnelle en contribuant à la formation démocratique de l'opinion publique et en favorisant la transmission d'informations entre les régions linguistiques du pays. " Aussi, la responsabilité de ces derniers (les journalistes) envers le public doit-elle primer celles qu'ils assument à l'égard de tiers, pouvoirs publics et employeurs notamment. " (Déclaration, préambule). La rédaction de Keystone-ATS exige l'ancrage de ce principe dans les statuts de la rédaction et attend de la direction qu'elle respecte pleinement ces principes journalistiques. Ceux-ci sont importants également pour la réussite commerciale de l'entreprise.

6) Conditions de travail

Les conditions de travail telles que définies dans le règlement R5, doivent être garanties au minimum jusqu'à fin 2019. A plus long terme, Keystone-SDA s'engage à négocier pour l'entreprise une convention collective de travail (CCT) avec les partenaires sociaux.